

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Session criminelle de Mouila/Coupable de tentative d'empoisonnement au foie de la panthère

## Noël Moukambi en prison à perpétuité

FN

Mouila/Gabon

LA Cour criminelle de Mouila a eu la main lourde à l'encontre de sieur Noël Moukambi, qu'elle jugeait pour des faits de tentative d'empoisonnement à l'aide du foie de la panthère. Déclaré coupable de ce chef d'accusation, l'intéressé a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

L'avocat de la défense, Christian Meye, s'est insurgé contre cette condamnation qui, selon lui, ne repose sur aucun texte juridique. Après avoir fait des observations, notamment l'absence de l'unique témoin à la barre et des éléments de preuve, Me Meye a déclaré : « La Cour ne nous a pas donné ses attendus, parce qu'il y a beaucoup d'interrogations. Ces interrogations sont dans le droit possible gabonais. Le Code pénal, dans les dispositions de l'article 226, parle d'empoisonnement. Mais empoisonnement de quoi ? Avec quoi ? Pour qu'il y ait empoisonnement, il faut qu'il y ait poison. Et notre droit positif n'a pas défini ce qu'est un poison. Et dans son article 208, le Code prévoit les stupéfiants. En revanche, le droit possible ne dit pas que le foie de la panthère en fait partie. »

Et l'avocat de déclarer qu'une Cour criminelle, qui est une Cour scientifique, devrait avoir l'élément matériel. Car, indépendamment des autres dossiers où la commission des faits est corroborée par le certi-



Photo : Felicien Ndongo

Noël Moukambi va devoir finir sa vie en prison.



Photo : Felicien Ndongo

Le procureur général, Apollinaire Ndzengui, a requis la perpétuité à l'encontre de l'accusé.



Photo : Felicien Ndongo

La Cour, présidée par Alain Georges Moukoko, a appliqué la loi dans toute sa rigueur.

ficat médical, dans celui concernant son client, il y a une substance qui devait faire l'objet d'un examen scientifique pour permettre à la Cour de se prononcer.

**LES FAITS**• Au cours des débats contradictoires, le parquet général et la Cour ont cherché à en savoir davantage sur cette affaire, qui s'est déroulée dans un bar de Mouila. Ce jour-là, Guy Moundzoumbi est en train de consommer une bière. S'étant déplacé pour

offrir un jus à une connaissance, Moundzoumbi est informé par une jeune fille, Flavienne Alicia Doutsou, de ce que son voisin de table Noël Moukambi aurait mis une substance dans sa bouteille de bière. L'informatrice lui déconseille donc de consommer cette boisson.

De retour à sa place, Moundzoumbi constate effectivement que sa bouteille de bière, qu'il avait bien fermée avant de se déplacer, était ouverte.

Sur ce, il saisit le chef de quartier, puis la brigade de gendarmerie. Interpellé, le mis en cause avoue. Puis, il précise : « je reconnais avoir mis la poudre du foie d'une panthère que j'avais abattue au cours d'une partie de chasse. Cette poudre de foie de panthère se trouvait dans ma poche enveloppée dans un paquet. »

Devant la Cour criminelle, il a réitéré ses aveux. Pour le Ministère public, représenté par le procureur général Apollinaire

Ndzengui, la reconnaissance des faits par l'accusé ne souffre d'aucune ambiguïté, donc la loi doit s'exprimer dans toute sa rigueur. S'appuyant sur la dite loi, M. Ndzengui a analysé les termes d'empoisonnement et de tentative prévus dans les articles 226 et 227 du Code pénal.

**DÉCISION**• « Le crime de tentative d'empoisonnement est véritablement constitué, cela ne souffre d'aucune contestation. Le

foie de panthère est une substance qui tue. Même si nous ne sommes pas passés par le CIRMF à Franceville, ou l'Université des sciences de la santé à Owendo pour les analyses, ce qui est constant, c'est que cette substance donne la mort. L'intention de donner la mort est blâmable. »

En conclusion de ses réquisitions, Apollinaire Ndzengui a requis la peine maximale, sans circonstances atténuantes.

« La perpète ! », s'écrie Me Meye, qui ne comprend rien de la décision du Ministère public tirée sur la base des considérations subjectives. « Parce qu'il aurait administré une substance qui donne la mort. Mais lequel et sans analyses? » Pour lui, son client est victime d'une cabale orchestrée par un témoin qui ne s'est même pas présenté à la barre pour éclairer la lanterne des juges.

« Nous ne sommes pas là pour faire le fantôme. Nous sommes ici pour la manifestation de la vérité. Es-ce que ce n'était pas l'iboga, le chanvre indien ou d'autres substances ? Il y a trop d'incohérences, car même la partie civile n'arrive pas à déterminer la couleur de la substance. »

Enfin, l'avocat a sollicité l'acquittement pur et simple de son client.

La Cour, présidée par Alain Georges Moukoko, a déclaré l'accusé coupable du crime de tentative d'empoisonnement sans circonstances atténuantes, puis l'a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

## Insécurité au PK 7

## Un septuagénaire laissé pour mort après un braquage

Cadette ONDO EYI

Libreville/Gabon

LA Police judiciaire (PJ) vient d'appréhender deux Gabonais domiciliés au quartier PK 7. Il s'agit de Landry Maranga, alias "Larry", 29 ans, et Steph Massande, 21 ans, à qui il est reproché des faits d'association de malfaiteurs et de vol avec violence. Landry Maranga est un repris de justice ayant déjà séjourné à la prison centrale de Gros-Bouquet pendant trois ans, pour des faits de même nature. Les deux délinquants présumés ont été arrêtés pour avoir perpétré un vol sur un septuagénaire, le 24 février dernier, au petit matin.

C'est couché sur son lit d'hôpital que la victime - un administrateur de



Photo : COE

Landry Maranga et son ami et complice présumé Steph Massande...

santé à la retraite - a raconté sa mésaventure aux enquêteurs. Ainsi, le jour des faits, il se rend dans une agence de transport terrestre pour se rendre à son Bitam natal, où il s'est établi après sa retraite. Le septuagénaire porte un sac de voyage sur le dos, et dans ses mains, un sac en plastique et une sa-

coche qui contient divers documents importants ainsi qu'une somme de 1 million 300 000 francs. Chemin faisant, deux individus, assis dans un troquet, ayant flairé le bon filon, décident de le filer. Et, au moment où le voyageur est sur le point de traverser la chaussée pour se rendre à l'agence,



Photo : L.R.A./L'Union

... se trouvent sous mandat de dépôt à la prison centrale de libreville.

il est sauvagement agressé par les deux individus. Lesquels s'emparent ensuite de sa sacoche, avant de se fondre dans la nature.

**PROIE**• La victime, sérieusement amochée avec le visage tuméfié et les côtes brisées, est conduite par des personnes de bonne volonté dans une

structure sanitaire pour y recevoir des soins.

Une plainte est ensuite déposée à la PJ. L'enquête ouverte à cet effet aboutit à l'interpellation des deux acolytes à leurs domiciles respectifs. Conduits au poste de police pour les besoins de l'enquête, Maranga et Massande passent aux aveux durant

l'audition. « Nous reconnaissons lui avoir arraché sa sacoche, mais nous ne lui avons porté un quelconque coup », expliquent-ils.

Les deux compères raconteront ensuite aux enquêteurs que pendant qu'ils étaient en train de suivre leur "proie", ils ont remarqué la présence sur les lieux de deux autres individus. Pour eux, ce sont ces derniers qui seraient les auteurs des coups et blessures infligés au septuagénaire.

Landry Maranga et Steph Massande ont été présentés devant un juge d'instruction pour répondre de leurs actes. Après audition, ils ont été inculpés de vol avec violence, puis placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Gros-Bouquet. Dans l'attente de leur jugement.